

Les aires marines protégées des Hauts-de-France

Les eaux territoriales jouxtant les Hauts-de-France sont couvertes à près de 85 % par au moins une aire marine protégée. Si l'objectif national de 20 % est largement dépassé quant aux surfaces protégées, les mesures de gestion concrètement mises en œuvre dans les aires marines protégées n'ont pas été évaluées.

Contexte

La conservation de la biodiversité passe par la préservation des espèces mais aussi de leurs habitats*. Les aires protégées sont les principaux outils de protection de la biodiversité *in situ*. Etant donnée l'importance de son patrimoine naturel et sa seconde place en termes de surface maritime, juste derrière les États-Unis, la France porte une responsabilité de premier plan à l'échelle internationale pour enrayer les dynamiques d'érosion de la biodiversité marine.

La zone maritime Manche - mer du Nord est couverte par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (OSPAR pour « Oslo-Paris ») que la France a signée en 1992. Cette convention entre les pays européens ayant une façade maritime sur l'océan Atlantique définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin dont l'un des objectifs est l'établissement d'un « réseau cohérent d'aires marines protégées ».

Une aire marine protégée (AMP) est un espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, objectif pour lequel un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, charte de bonne conduite, protection du Domaine public maritime (DPM), réglementation, surveillance, information du public, etc.

Pour la façade maritime métropolitaine, l'objectif fixé par la Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées suite du Grenelle de la mer était de 20 % des eaux françaises en aires marines protégées à l'horizon 2020. Comme pour le pendant terrestre, l'objectif national n'est pas destiné à être régionalisé. Cependant, mesurer la participation des Hauts-de-France à cette stratégie nationale demeure important.

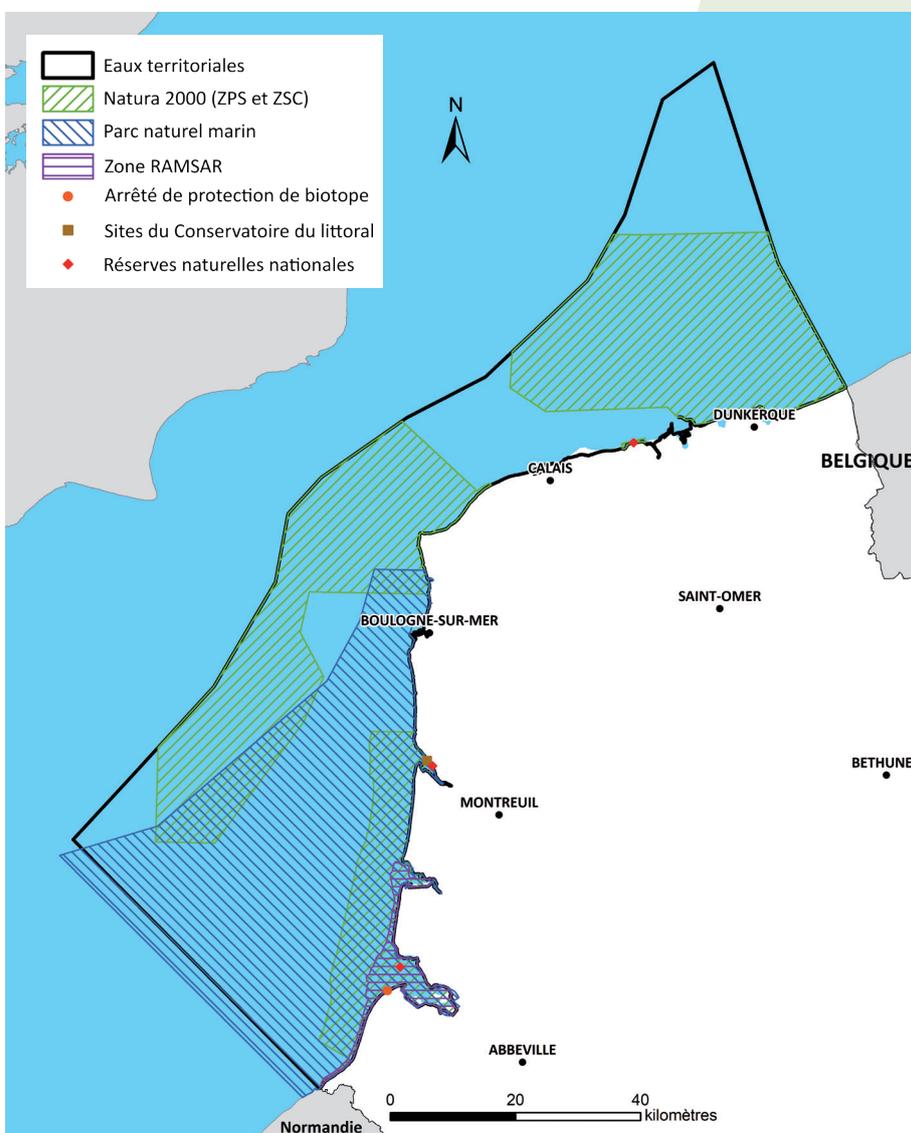
Méthode

L'indicateur mesure la part des eaux territoriales de la façade des Hauts-de-France qui bénéficie d'outils de protection au titre du Code de l'environnement* (article L334-1). La France dispose de plusieurs catégories d'aires marines protégées (AMP), qui répondent chacune à des objectifs propres tout en étant complémentaires. Dans les Hauts-de-France, 6 de ces zonages sont mis en œuvre dans les eaux territoriales : les réserves naturelles, les aires de protection de biotope, les sites Natura 2000*, les sites Ramsar, les parcs naturels marins et les réserves naturelles nationales.

parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral, le parc naturel marin ainsi que le classement en site RAMSAR (zones humides d'importance internationale).

L'indicateur ne permet pas de prendre en compte l'efficacité des mesures de protection et de gestion sur la biodiversité *in situ* pour laquelle il faudrait analyser les documents de gestion et la réalité des actions mises en œuvre.

Résultats



Carte des aires marines protégées des Hauts-de-France en 2019
(Source : INPN 2019)

	Surface 2018 en ha	Part des eaux territoriales couvertes
Sites du Conservatoire du littoral	17	< 0,1 %
Arrêtés de protection de biotope	148	< 0,1 %
Réserves naturelles nationales	3 408	0,6%
Sites RAMSAR	10 463	2,0%
Parc naturel marin	234 719	44,3%
Sites Natura 2000 (ZPS + ZSC)	276 711	52,3%
TOTAL sans double compte	446 513	84,3%

Ce qu'il faut en penser

En 2009, le Grenelle de la mer a proposé le développement d'un réseau d'aires marines protégées sur 20 % de la Zone économique exclusive française avant 2020. Pour les Hauts-de-France, ce réseau s'appuie essentiellement sur les sites Natura 2000* en mer (environ 276 000 ha) et sur la création du Parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale (environ 235 000 ha) en 2012. Les eaux territoriales de la façade des Hauts-de-France sont couvertes à 84,3 % par au moins une aire marine protégée au titre du Code de l'environnement (article L334-1). Les sites du Conservatoire du littoral et les Arrêtés de protection de biotope représentent certes peu de surface (165 ha) mais ils demeurent néanmoins des outils essentiels pour la protection de la façade maritime des Hauts-de-France, particulièrement pour le littoral et le DPM.

La Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées 2012-2020 a défini parmi ses actions prioritaires

la constitution d'un réseau franco-britannique de gestionnaires « *Protected Area Network Across the Chanel Ecosystem - PANACHE* », aujourd'hui préfiguré par les aires marines protégées de la Manche. Une nouvelle stratégie nationale des AMP devrait être publiée en 2020.

Dans le cadre de la Convention OSPAR, une liste des espèces et des habitats menacés ou en déclin a été dressée afin de définir les priorités, conformément à l'Annexe V à la Convention « *sur la protection et la conservation des écosystèmes* et de la diversité biologique de la zone maritime* ». La Commission OSPAR ne dispose toutefois pas des compétences qui lui permettraient d'adopter des programmes ou des mesures visant les questions de gestion des pêcheries et de la ressource halieutique affectée par la pêche.

L'espace maritime jouxtant les Hauts-de-France abrite plusieurs habitats marins menacés ou en déclin.

Le Cap Blanc-Nez
(Crédit : Papagon)



À ce titre la région a une responsabilité pour :

- Les communautés des calcaires du littoral : présents au niveau du cap Blanc-Nez et des falaises vives d'Ault où l'érosion de la craie exposée aboutit à la formation de falaises verticales et de plates-formes intertidales à pente douce, avec toute une série de micro-habitats importants sur le plan biologique ;
- Les vasières intertidales : localisées typiquement dans des environnements côtiers calmes, elles sont présentes dans les estuaires de l'Authie, de la Canche et de la Liane, mais aussi dans des zones abritées comme en baie de Somme, au platier d'Oye et près de Gravelines ;
- Les bancs de *Modiolus modiolus* (mollusque bivalve) : situés dans le détroit du pas de Calais au large du cap Gris-Nez, ils n'ont pas été cartographiés en termes de surface occupée. Il y a un manque de données de base concernant la biologie et l'écologie de cet habitat. *A fortiori* il n'y a pas de données permettant de juger des tendances ni de leur état écologique.

Les habitats pélagiques* et les communautés des calcaires du littoral sont tous localisés dans une AMP au moins, mais les habitats côtiers, notamment les vasières intertidales à proximité des ports de Boulogne et de Dunkerque n'y sont pas inclus. Les observations récentes laissent présager de la disparition probable des bancs de maërl* au niveau des ridens* de Boulogne et de la modification de peuplement constatée à plusieurs reprises sur les cail-loutis à épibiose sessile* qui sont des signaux de modifications environnementales à ne pas négliger.

La mer est un milieu vulnérable, producteur de nombreux services écosystémiques* qu'il convient de protéger dans une logique de bien commun. Toutefois, le milieu marin souffre d'un déficit d'acquisition et de diffusion de la connaissance qui lui est préjudiciable. Un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la séquence « Éviter - réduire - compenser en mer » propose plusieurs recommandations :

- réaffirmer le caractère de bien commun du Domaine public maritime et se donner les moyens de mieux financer la connaissance et la préservation du milieu marin ;
- intégrer au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements maritimes des compétences sur le milieu marin et y associer les agences de l'eau pour intégrer les enjeux environnementaux à l'échelle du bassin versant* et de son débouché maritime ;
- rendre publiques toutes les études d'impact et les données anonymisées concernant le milieu marin ;
- donner à l'Office français de la biodiversité les moyens de jouer un rôle de référent sur la connaissance de l'écologie des milieux marins avec une priorité particulière sur les mesures ERC en mer et le développement de l'ingénierie écologique en mer ;
- mieux prendre en compte le milieu marin dans les évaluations environnementales stratégiques des documents de planification terrestres, notamment pour les pressions exogènes qui sont susceptibles d'impacts importants, positifs ou négatifs, sur l'environnement marin.

En savoir plus

Sites internet

- Aires marines protégées : <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protégees/Categories-d-aires-marines-protégees>
- Éviter - Réduire - Compenser en mer (DREAL) : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/la_sequence_erc_en_mer.pdf
- Les espaces protégés en France (UICN) : https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/08/Espaces_naturels_proteges-OK.pdf
- Observatoire national de la biodiversité : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/surfaces-en-aires-marines-protégees>
- Programme Interreg PANACHE : http://www.panache.eu.com/accueil_panache

* : cf. glossaire